« Gérer le risque pénal en entreprise » Parution aux éditions Lamy Axe Droit

juin 27, 2011 par *stephan1104*

Printer-friendly version Send to friend

Recommander

Annonces Google:

AFPA Alternance + PRO
1 Formation, 1 salaire, 1 emploi !
Découvrez les métiers qui recrutent
www.afpa.fr/alternance Annonces Google

Depuis quelques années déjà, le risque pénal pèse de façon plus prégnante sur l'entreprise, ses dirigeants, et même ses collaborateurs. Une évolution qui suit les contours d'un Code pénal et d'un Code de procédure pénale en constant mouvement, mais qui se nourrit aussi, nous pouvons le mesurer chaque jour un peu plus, d'une médiatisation de ce que l'on qualifie communément « les affaires ».
Les dirigeants, et plus largement tous les garants de la bonne marche de l'entreprise (juristes, auditeurs, commissaires aux comptes, risk managers…) ont besoin de maîtriser au mieux les tenants et les aboutissants d'une pénalisation croissante de la vie économique. Au-delà de la « peur du gendarme » et du caractère traumatisant de certaines procédures, c'est la bonne marche de l'entreprise, sa santé et sa réputation qui peuvent être mises à mal.

Co-signé par 4 avocats pénalistes du cabinet VIGO, cet ouvrage vaut à la fois par l'exhaustivité du propos, son actualité, mais aussi par la richesse et la diversité des éclairages fournis au travers d'exemples bien réels.

Comment mieux identifier les faits susceptibles de déclencher une procédure pénale ? Par qui et de quelle façon risque-t-elle d'être portée ? Peut-on anticiper le risque pénal international ? Comment aborder une garde à vue ? Quel est le coût direct et indirect d'une procédure ?

Les auteurs détaillent toutes les facettes du sujet et offrent une somme de connaissances et d'informations susceptibles d'intéresser également les responsables d'associations, d'ONG, de cabinets de conseil et d'expertises ou encore d'agences de communication. Autant d'éléments qui permettront à l'entreprise d'identifier les risques pénaux éventuels, de les hiérarchiser afin de pouvoir mettre en oeuvre une veille juridique et formaliser des plans d'action. L'objectif de cet ouvrage n'est pas de se limiter à une seule fonction d'alerte. Il vous accompagnera aussi dans la mise en place de nouvelles pratiques, de nouvelles règles qui s'inscriront, par exemple, dans une démarche de développement durable.

Les auteurs :Emmanuel Daoud, Bérénice Dinh, Catherine Gambette et Julie Ferrari,

1ere Partie:
« Gérer le risque pénal en entreprise » Parution aux éditions Lamy Axe Droit
2eme partie:
Le risque pénal en entreprise : enjeux et conséquences d'un risque réel mais encore méconnu des chefs d'entreprise
3eme partie:
Augmentation de 70 % des gardes à vue, quelles sont conséquences de cette évolution ?
4eme partie:
Comment identifier le risque pénal et prévenir sa matérialisation au sein de l'entreprise ?
5eme partie:
Quels conseils donner à un chef d'entreprise aujourd'hui pour identifier ce risque latent et s'en protéger ?

Quels conseils donner à un chef d'entreprise aujourd'hui pour identifier ce risque latent et s'en protéger ?

juin 27, 2011 par *stephan1104*

Printer-friendly version Send to friend

Recommander

Annonces Google:

Cabinet d'Avocats
Défense des salariés et Négociation
gaussen-associes.com
Annonces Google

Le **1er conseil** à donner à un chef d'entreprise aujourd'hui est, tout d'abord, de prendre conscience de ce risque et, par conséquent de ne pas croire que « le risque pénal, cela n'arrive qu'aux autres ».

Le **2ème conseil** que nous pourrions lui fournir est de ne pas attendre qu'un sinistre se déclare pour mesurer l'importance d'identifier le risque pénal au sein de l'entreprise - cette identification conduisant, à l'évidence, au traitement de ce risque.

Le **3ème conseil** découle nécessairement des 2 précédents : le chef d'entreprise doit savoir EN AMONT s'entourer de personnes chargées d'identifier le risque pénal, à la fois en interne (création d'un poste de risk manager par exemple) et en externe (audit par des sociétés spécialisées dans la gestion des risques ou par des Cabinets d'avocats disposant d'une expertise spécifique en la matière…)

Le **4ème conseil** est la conséquence nécessaire du 3ème, c'est-à-dire de procéder au traitement du risque pénal identifié. Rien ne sert en effet de diligenter des audits, d'identifier des « trous noirs », si les plans d'action les accompagnants restent lettre morte.

Comment identifier le risque pénal et prévenir sa matérialisation au sein de l'entreprise ?

juin 27, 2011 par *stephan1104*

Printer-friendly version Send to friend

Recommander

Annonces Google:

Externaliser vos Paies
gagner expertise et productivité !
Entreprise de 50 à 1000 salariés
www.MeilleureGestion.co Annonces Google

Avant même d'identifier le risque pénal, il est nécessaire de déterminer au sein de l'entreprise les personnes qui ont la responsabilité de cette tâche : risk manager, direction juridique, direction des assurances, direction de la sécurité etc. ?
Le risque pénal est identifié par les personnes en charge d'établir des « process » visant à prévenir le risque pénal, notamment par le biais d'une cartographie des risques. Toutefois, ce travail de synthèse ne peut avoir lieu qu'à la seule condition que les opérationnels au sein de l'entreprise en aient été informés au préalable afin d'assurer une remontée d'informations fiable et exhaustive.

L'identification du risque pénal va nécessairement de pair avec l'évaluation de celuici.

Une fois le risque pénal identifié, il apparaît essentiel d'évaluer son degré d'occurrence et de gravité à l'aide des différents systèmes d'évaluation existants :
-- L'évaluation par le dommage, pratiquée par la cartographie des risques,
-- L'évaluation par les systèmes de management type ISO,
-- L'évaluation par des documents légalement obligatoires.

L'entreprise a à sa disposition différents outils lui permettant de prévenir la matérialisation du risque pénal. Elle peut d'une part s'appuyer sur le droit des sociétés afin de limiter l'impact du droit pénal et, d'autre part, mettre en place des outils préventifs en interne : veille juridique et règlementaire, codes de bonne conduite et chartes éthiques, formation des opérationnels, mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs, réalisation d'audits de prévention du risque pénal…

Augmentation de 70 % des gardes à vue, quelles sont conséquences de cette évolution ?

juin 27, 2011 par *stephan1104*

Printer-friendly version Send to friend

Recommander

Annonces Google:

Externaliser vos Paies
gagner expertise et productivité !
Entreprise de 50 à 1000 salariés
www.MeilleureGestion.co Annonces Google

On dénombre 900 000 gardes à vue en 2010 contre 300 000 en 2001, soit une augmentation de presque 70 %. Quelles sont les conséquences de cette évolution ?

Le risque de placement en garde à vue pour un chef d'entreprise et ses collaborateurs n'est plus un risque hypothétique mais un risque réel. Ceux-ci doivent par conséquent acquérir les bons réflexes, par le biais notamment de formations dispensées par des professionnels aguerris, et portant en particulier sur la préparation aux auditions. Cette acquisition de réflexes est rendue d'autant plus nécessaire que les déclarations effectuées lors des gardes à vue revêtent un poids considérable dans le déroulement de la procédure pénale qui en découle.
Il est en outre essentiel pour le chef d'entreprise et ses collaborateurs d'actualiser leur formation sur le risque pénal dès lors qu'une réforme de la garde à vue est en cours (suite à la décision du conseil constitutionnel déclarant la procédure telle qu'elle existe aujourd'hui non conforme à la Constitution et de la Cour de cassation qui a déclaré le régime de garde à vue actuel contraire au principe du procès équitable tel que protégé par l'article 6 de la CEDH).

Le risque pénal en entreprise : enjeux et conséquences d'un risque réel mais encore méconnu des chefs d'entreprise

juin 27, 2011 par *stephan1104*

Printer-friendly version Send to friend

Recommander

Annonces Google:

Cabinet d'Avocats
Défense des salariés et Négociation
gaussen-associes.com
Annonces Google

L'ouvrage « Gérer le Risque Pénal en Entreprise » à paraître le 31 mars aux éditions Lamy Axe Droit (Wolters Kluwer) décrypte ce sujet d'actualité

La question du risque pénal en entreprise se pose aujourd'hui avec acuité. Saviez-vous par exemple que 16 363 condamnations en matière d'infractions à la législation économique et financière et 2 309 peines d'emprisonnement pour travail illégal ont été prononcées en 2008 ? Et que le nombre de gardes à vue en matière économique et financière est en constante évolution ?

Les entreprises et plus particulièrement leurs dirigeants, évoluent aujourd'hui dans un environnement juridique lourdement empreint de droit pénal. La liberté de créer et développer une entreprise et d'exercer une activité économique ou financière connaît certaines limites, souvent mal connues des dirigeants d'entreprise et du grand public. Pourtant, la méconnaissance de ces limites ou leur infraction peut engendrer de lourdes conséquences pour les dirigeants au niveau pénal : atteintes aux intérêts patrimoniaux, voire même peines privatives de liberté pour les individus, dont le pendant pour les entreprises est l'interdiction d'exercer leurs activités.

Emmanuel Daoud, Bérénice Dinh, Catherine Gambette et Julie Ferrari du cabinet VIGO reviennent sur cette question cruciale du risque pénal en entreprise dans l'ouvrage «Gérer le Risque Pénal en Entreprise» à paraître le 31 mars aux éditions Lamy Axe Droit (Wolters Kluwer France).